

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLANOVA

Séance du 11 avril 2024

**Budget Primitif
de l'année 2024**

Délibération n° 010/2024

L'an deux mille vingt quatre, le 11 avril, à dix huit heures et trente minutes , le Conseil municipal de la commune de Villanova, légalement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du C.G.C.T., s'est réuni en séance publique à la Mairie de Villanova sous la présidence de M. le Maire, VINCILEONI Antoine.

Étaient présents :

BIANCAMARIA Fabien, TARRASSENKO François Adjoints au Maire.
CASASOPRANA Olivier, BIANCAMARIA Michel, CHAPOT Thomas, DANESI Etienne, SCHALK Thierry Conseillers municipaux.

Avait donné procuration :

Étaient absents :

MILLET Claude
LUCIANI Paul
MARCAGGI Séraphine

Nombre de membres composant l'assemblée : 11

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents ou représentés : 08

Le quorum étant atteint, M. Thomas CHAPOT est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Le Maire expose :

Le Budget Primitif 2024 qui intègre les restes à réaliser et les résultats de l'exercice antérieur s'établit à 873.018,56 €

Section de Fonctionnement :

Recettes	458.152,41 €
Dépenses	458.152,41 €

Est intégré en recette de fonctionnement, l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2023 qui s'établit à 164.958,41€

Il faut noter que les recettes inscrites au budget 2024 restent prudentes.

L'équilibre du budget est obtenu avec modification du taux d'imposition de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

▪ Taxe d'habitation	10,39
▪ Taxe foncière bâtie	23.80
▪ Taxe foncière non bâtie	71.98

Section d'Investissement :

Recettes	414.866,15€
Dépenses	414.866,15€

En recettes d'investissement :

- La reprise du résultat du CA 2023 en recette d'investissement s'élève à 35.540,09 €
- Le prélèvement sur la section fonctionnement est prévu pour un montant de 43.386,36€.
- Le produit de la Taxe d'aménagement est quant à lui prévu à hauteur de 17882,21 €, là encore c'est le principe de prudence qui est appliqué.
- Les subventions attendues s'élèvent quant à elles à 89.873,00 €. Toutes ces subventions ont fait l'objet des notifications de dossier complet.
- Un emprunt a été voté par délibération pour un montant de 160.000,00 €, sur une durée de 120 mois, il permettra de financer, notamment, les travaux de réhabilitation de l'ancien garage municipal, que la réfection de la voirie du hameau d'I Costi di Villanova, ainsi que divers travaux au cœur du village.

En dépenses d'investissement:

- Le montant de l'annuité de la dette en capital sera à inscrire sur l'année 2025.

C'est ainsi que sont inscrits en dépense :

Au titre des reports de crédits :

- Les frais d'étude pour la révision du PLU
- Divers travaux
- La dématérialisation de la gestion du cimetière
- Audit adressage
- Remplacement d'un défibrillateur
- l'acquisition d'outillage technique

Au titre des crédits nouveaux :

- travaux divers au cœur du village
- la Réfection et l'aménagement de l'ancien garage
- Mur en pierre route de la fontaine

- l'adressage Phase 2
- Réfection de la voirie hameau d'I Costi di Villanova
- Lampadaire solaire à San Fidèle

Il faut noter la part de la section investissement qui atteint environ de 47 % du budget total.

Telles sont les principales caractéristiques du budget primitif 2024

Il est proposé au conseil municipal :

D'adopter chapitre par chapitre le Budget Primitif 2024 tel qu'exposé ci dessus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres,

D'adopter chapitre par chapitre le Budget Primitif tel qu'exposé ci dessus.

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application «Télérecours citoyens», accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication en Mairie, et sur le site internet de la Mairie
Ainsi fait et délibéré, au jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Maire

ANCILEONI Antoine

